

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 FEVRIER 2026**

Délibération n°2026.02.014

Instauration du dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour l'édification des clôtures sur l'intégralité du territoire de GrandAngoulême

LE CINQ FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX à 16 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2026

Secrétaire de Séance: Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **62**

Nombre de pouvoirs: **11**

Nombre d'excusés: **2**

Membres présents : Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Lionel MAHERAULT, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Chantal DOYEN-MORANGE à Jean-Claude COURARI, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Christophe DUHOUX à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Hélène GINGAST à Michel BUISSON, Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Catherine REVEL à François ELIE,

Excusé(s): Frédéric CROS, Fabienne GODICHAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260205-2026_02_014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

Publication : 10/02/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.02.014**

Rapporteur : Monsieur ANDRIEUX

INSTAURATION DU DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR L'EDIFICATION DES CLOTURES SUR L'INTEGRALITE DU TERRITOIRE DE GRANDANGOULEME

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : VALORISATION DU TERRITOIRE

Enjeux : [10699 -1) ACTIONS COURANTES NON VENTILÉES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : urbanisation et constructions durables

Le conseil communautaire de GrandAngoulême approuvera le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan de mobilité (PLUi-M) sur l'ensemble du territoire des 38 communes de l'agglomération, lors de sa séance du 05 février 2026.

Le règlement du PLUi-M a fait l'objet d'une longue coopération entre GrandAngoulême et les communes. Il a défini des règles précises, qualitatives, sur l'aspect des clôtures, sujet très important pour l'intégration de parcelles bâties dans leur environnement urbain ou plus naturel.

Les clôtures ne sont soumises à déclaration préalable de droit que dans les sites patrimoniaux remarquables, les abords de monuments historiques, les sites inscrits, classés ou en instance de classement.

Pour que les dispositions du règlement du PLUi-M puissent être prises en compte et respectées, il paraît nécessaire de les soumettre à autorisation d'urbanisme sur l'intégralité du périmètre couvert par le PLUi-M, afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et la multiplication des procédures d'infraction aux règles du document d'urbanisme.

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable d'Angoulême a été approuvé par arrêté préfectoral le 3 décembre 2019, et modifié le 4 décembre 2024. Son règlement comporte des dispositions précises, patrimoniales, sur la nature des clôtures à édifier. Même si le territoire du PSMV est couvert par de nombreux périmètres protégés au titre des monuments historiques ou des sites, les clôtures de façon générale sur l'espace entrant dans son champ d'application sont soumises à déclaration préalable depuis la délibération prise en conseil communautaire le 13 février 2020.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260205-2026_02_014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

Publication : 20/02/2026

Il est proposé de reconduire cette disposition au sein du PSMV.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération est compétente en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu. Conformément à l'article R421-12 du code de l'urbanisme, elle est compétente de droit pour délibérer et soumettre les clôtures à déclaration préalable.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L421-4 et R421-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême issue de la fusion des anciennes communautés de communes et communauté d'agglomération, et la compétence de GrandAngoulême en matière de « plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu » ;

Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Angoulême approuvé le 3 décembre 2019 par arrêté préfectoral n°16-2019-12-03-001 puis modifié le 4 décembre 2024 par arrêté préfectoral n°16-2024-12-01-00001 portant approbation de la modification n°2 ;

Vu la délibération n°2020.02.052 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 13 février 2020 instaurant la déclaration préalable pour les clôtures sur le périmètre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel et sur celui du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable d'Angoulême ;

Sous réserve de la délibération du conseil communautaire de GrandAngoulême du 5 février 2026 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan de mobilité (PLUi-M) portant sur les 38 communes composant le territoire de GrandAngoulême ;

Considérant que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2020.02.252 précitée ;

Je vous propose :

D'INSTAURER l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux en cas d'édification de clôtures sur l'intégralité du territoire de GrandAngoulême couvert désormais par le PLUi-M et le PSMV du site patrimonial remarquable d'Angoulême.

D'ANNEXER la présente délibération au PLUi-M.

DE PRECISER que cette obligation entrera en vigueur lorsque le PLUi-M sera exécutoire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les 38 mairies et au siège de l'agglomération pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour : 73 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260205-2026_02_014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026
Publication : 30/02/2026